

## PUBLICATION DE L'INDEX D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Conformément aux dispositions du code du travail l'AFDAIM-ADAPEI 11 publie le résultat de l'index d'égalité entre les femmes et les hommes :



**99/100 points**

**C'est la valeur de l'index d'égalité femmes-hommes à l'AFDAIM-ADAPEI 11 pour l'année 2023.**



Cet index est calculé sur la base de 5 indicateurs :

### 1) Égalité de rémunération : 39/40

L'association présente 0,5 % d'écart de rémunération en faveur des hommes.

### 2) Taux d'augmentation des salaires : 20/20

L'association présente un écart de 0,9 % d'augmentations de salaire en faveur des hommes.

### 3) Promotions : 15/15

L'association présente un écart de promotion de 0,4 % en faveur des hommes.

### 4) Augmentations au retour de congé maternité : 15/15

Les salariées bénéficient tout au long de leur congé de maternité d'augmentations de salaire dans les mêmes conditions que si elles travaillaient effectivement.

### 5) Hautes rémunérations : 10/10

L'association comprend cinq femmes parmi les dix plus hautes rémunérations.

**Chaque entreprise de plus de 250 salariés concernés par les cinq indicateurs doit atteindre un résultat au moins égal à 75 points.**

**Sur l'ensemble des cinq indicateurs, l'association obtient 99 points sur un maximum possible de 100.**

**C'est le même résultat qu'en 2021 et 2022.**

### Contexte

Le dernier accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 30 juin 2021 entre l'AFDAIM ADAPEI 11 et les organisations syndicales CFDT, CGT et FO.

En 2023, la part des femmes dans l'effectif salarié de l'association au sens de l'index d'égalité femmes-hommes était de 71 % (478 femmes et 195 hommes). Leur part dans l'encadrement était de 73 % (53 cadres femmes et 20 cadres hommes).